

REGLEMENT DU JEU « INSTANTS SAUTER 2025 »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société ATLANTIC Société Française de Développement Thermique, société par actions simplifiée au capital de 13 730 600 €, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « LES INSTANTS SAUTER » du 1^{er} octobre 2025 à 00h01 au 9 novembre 2025 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par semaine et par participant sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom, et/ou même adresse email et/ou même adresse IP). En revanche, un seul gain par participant et/ou par foyer sera attribué sur toute la durée du jeu.

Une participation est égale à une chance de s'inscrire au tirage au sort.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le participant inscrit ses coordonnées via <https://kimple.co/website/lesinstantssauter2025>

- ⇒ Il inscrit ses coordonnées via un formulaire comprenant des champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email, téléphone, règlement et non obligatoire > acceptation à recevoir les newsletters de la part de Sauter
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu

- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur « Je joue », le participant va devoir participer à une mécanique ludique de type « tape taupe ». Il devra récupérer taper sur un maximum de glaçons et éviter de taper sur les tirelires.
- ⇒ Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort dès la validation du formulaire de participation.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par la mécanique du tirage au sort :

5 x 1 radiateur, distribués de la manière suivante :

Un unique gagnant sera tiré au sort chaque semaine.

- Semaine 1 : 1 Radiateur de la gamme TAHUAL d'une valeur unitaire minimale de 399,90€ TTC.

Le gagnant pourra choisir le format et la puissance parmi cette liste :

TAHUAL HORIZONTAL 1000W BLANC

TAHUAL VERTICAL 2000W BLANC

TAHUAL VERTICAL 1500W BLANC

TAHUAL HORIZONTAL 2000W BLANC

TAHUAL HORIZONTAL 1500W BLANC

- Semaine 2 : 1 Radiateur de la gamme IPALA d'une valeur unitaire minimale de 477,90€ TTC.

Le gagnant pourra choisir le format et la puissance parmi cette liste :

IPALA VERTICAL 1000W BLC

IPALA VERTICAL 1500W BLC

IPALA VERTICAL 1800W BLC

IPALA BAS 0700W BASLC

IPALA BAS 1000W BASLC

IPALA BAS 1400W BASLC

- Semaine 3 : 1 Radiateur de la gamme MALAO d'une valeur unitaire minimale de 535,90€ TTC.

Le gagnant pourra choisir le format et la puissance parmi cette liste :

MALAO HORIZONTAL 1000W BLANC

MALAO HORIZONTAL 1500W BLANC

MALAO HORIZONTAL 2000W BLANC

MALAO VERTICAL 1000W BLC

MALAO VERTICAL 1500W BLC

MALAO VERTICAL 2000W BLC

- Semaine 4 : 1 Radiateur de la gamme HEKLA d'une valeur unitaire minimale de 697,90€ TTC.

Le gagnant pourra choisir le format et la puissance parmi cette liste :

HEKLA HORIZONTAL 1000W BLC

HEKLA HORIZONTAL 1500W BLC

HEKLA HORIZONTAL 2000W BLC

HEKLA VERTICAL 1000W BLC

HEKLA VERTICAL 1500W BLC

HEKLA VERTICAL 2000W BLC

HEKLA PLINTHE 1000W BLC

HEKLA PLINTHE 1500W BLC

HEKLA HORIZONTAL 1000W ANTH

HEKLA HORIZONTAL 1500W ANTH

HEKLA HORIZONTAL 2000W ANTH

HEKLA VERTICAL 1000W ANTH

HEKLA VERTICAL 1500W ANTH

HEKLA VERTICAL 2000W ANTH

HEKLA PLINTHE 1000W ANTH

HEKLA PLINTHE 1500W ANTH

- Semaine 5 : 1 Radiateur parmi les 4 modèles présentés ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par mail. Ils devront transmettre à la Société Organisatrice leurs coordonnées postales afin de recevoir leur lot par ce biais dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins

promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pendant une durée d'un an maximum. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants en ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le jeu.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email/ Téléphone) sont nécessaires à la bonne gestion du jeu et des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case « Je souhaite recevoir les actualités et bons plans de la part de Sauter », dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 09/11/2028.

Dans le cas où le participant coche la case « Je souhaite recevoir les actualités et bons plans de la part de Sauter » dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes :

- Newsletter
- Offres promotionnelles

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (09/12/2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : posts facebook et instagram, newsletters.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 21/07/2025.